

**A R R E T E N° 307 SGAR/03**  
en date du 22 OCT. 2003

portant inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques du mur sud de la nef de l'église Saint Grégoire d'Augé (Deux-Sèvres) et de son auvent ;

Le préfet de la région Poitou-Charentes,  
Préfet du département de la Vienne,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

- VU la loi du 31 décembre 1913 modifiée sur les monuments historiques ;
- VU la loi n° 97-179 du 28 février 1997 relative à l'instruction des autorisations de travaux dans le champ de visibilité des édifices classés ou inscrits et dans les secteurs sauvegardés ;
- VU le décret du 18 mars 1924 modifié pris pour l'application de la loi du 31 décembre 1913 ;
- VU le décret n° 82.390 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des préfets de région ;
- VU le décret n° 99-78 du 5 février 1999 relatif à la commission régionale du patrimoine et des sites, et à l'instruction de certaines autorisations de travaux ;
- VU l'arrêté ministériel en date du 7 décembre 1914 portant classement parmi les monuments historiques du clocher et du chœur de l'église d'Augé ;

La commission régionale du patrimoine et des sites de la région Poitou-Charentes entendue en sa séance du 23 septembre 2003 ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDERANT que le mur sud de la nef de l'église Saint Grégoire d'Augé (Deux-Sèvres) avec son auvent présente du point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison de son authenticité et de la rareté des témoins de l'architecture religieuse du 11<sup>ème</sup> siècle ;

SUR proposition du directeur régional des affaires culturelles de Poitou-Charentes ;

**A R R E T E**

Article 1er : Est inscrit sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques le mur sud de la nef de l'église Saint Grégoire d'Augé (Deux-Sèvres) avec son auvent, situé sur la parcelle n° 159, d'une contenance de 5 ares 7 centiares, figurant au cadastre section AB et appartenant à la commune d'Augé, identifiée sous le n° SIREN : 217 900 208.

Celle-ci en est propriétaire depuis une date antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 1956 .

Article 2 : Le présent arrêté, dont une ampliation certifiée conforme sera adressée au ministre de la culture et de la communication, sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

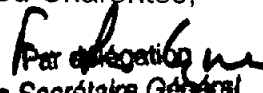
Article 3 : Il sera notifié par le préfet de région (direction régionale des affaires culturelles) au propriétaire par lettre recommandée avec demande d'avis de réception postal et à l'affectataire par simple courrier, au préfet de département concerné et au maire de la commune.

Article 4 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional des affaires culturelles de Poitou-Charentes, le préfet des Deux-Sèvres, le maire d'Augé (Deux-Sèvres), seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

POUR AMPLIATION

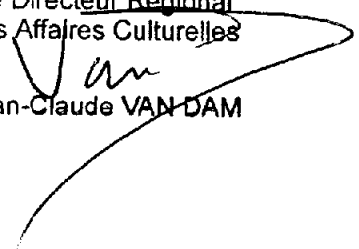
Par délégation,

Fait à POITIERS, le 22 OCT. 2003  
Le préfet de la région  
Poitou-Charentes,

  
Par délégation  
Le Secrétaire Général  
pour les Affaires Régionales

Franck LE GUEN

Le Directeur Régional  
des Affaires Culturelles

  
Jean-Claude VAN DAM

2003 D N° 12065

Volume : 2003 P N° 8168

Publié et enregistré le 24/11/2003 à la conservation des hypothèques de

NIORT

Droits : Néant

Salaires : 15,00 EUR

TOTAL : 15,00 EUR

Le Conservateur des Hypothèques,

P. GIMAT

Différé

Dû : Quinze Euros



République Française.

Ministère  
de  
l'Instruction Publique  
et des Beaux-Arts.  
Sous-Secrétariat d'Etat  
des Beaux-Arts.  
Division  
des Services d'Architecture  
Monuments Historiques.

Arrêté.

Le Ministre de l'Instruction Publique  
et des Beaux-Arts,

Vu la loi du 31 Décembre 1913 sur  
les Monuments Historiques ;

Vu l'avis de la Commission des Monuments historiques  
en date du 24 Juillet 1914 ;

Vu la délibération du Conseil municipal  
d'Augé en date du 15 novembre 1914 ;

Sur la proposition du Sous-Secrétaire d'Etat  
des Beaux-Arts,

Arrête :

Article Premier.

Le clocher et le chœur de l'église d'Augé

(Deux-Sèvres)

sont classés parmi les monuments historiques

Art. 2.

Le présent arrêté sera transcrit au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble visé;

Art. 3.

Il sera notifié au Préfet du Département des Deux-Sèvres et  
au Maire de la Commune d'Angé,

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne  
de son exécution.

Bordeaux, Paris le 7 Décembre 1914

Pour le Ministère de l'Instruction Publique  
et des Beaux-Arts  
et par délégation :  
Le Sous-Secrétaire d'Etat des Beaux-Arts,

*Alfred Simey*

Liquie : DAUMIER.